

# SEANCE DU 09 octobre 2014

L'an deux mil quatorze, le neuf octobre à vingt heures, le conseil municipal de la commune d'Altenheim convoqué en séance ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Monsieur Mickaël VOLLMAR, Maire.

**Membres présents :** M. et Mmes les Adjoints et Conseillers Municipaux : Jean-Claude Heitz 1<sup>er</sup> adjoint, Daniel Knobloch 2<sup>ème</sup> adjoint, Murielle Wicker 3<sup>ème</sup> adjointe, Etienne Bohner, Gérard Bokan, Sébastien Gentner, Michèle Knobloch, Angélique Marxer, Christophe Marxer, Colette Wicker.

## ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte rendu de la séance du 10 septembre 2014
3. Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré

### **N°061/2014 Désignation d'un secrétaire de séance.**

Le Conseil Municipal a élu pour secrétaire Monsieur Sébastien Gentner

### **N°062/2014 Approbation du compte rendu de la réunion du 10 septembre 2014**

Le procès verbal de la séance du 10 septembre 2014 a été approuvé à l'unanimité.

### **N°063/2014 Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024 : approbation de la constitution et du périmètre du lot de chasse, choix du mode de location, agrément des candidatures, approbation de la convention de gré à gré**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**Vu** l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 02 octobre 2014 ;

**Vu** le dossier de candidature du locataire de chasse actuel.

## **Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2015. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024.

La commission consultative communale ou intercommunale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et intercommunaux, le mode de location, et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, et l'agrément des candidats.

Il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces dernières ont notamment pour objet de prévoir des prescriptions adaptées aux conditions locales (interdictions de tir, de chasser à certains moments, limitations de certains modes de chasse, ...) et l'existence de clauses financières particulières. La commune pourra également indiquer dans les clauses particulières, après avis de la Commission Communale ou Intercommunale Consultative de la Chasse, les orientations sylvicoles et cynégétiques qu'elle aura définies en commun avec les gestionnaires forestiers.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2015-2024, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- de fixer à 293 ha dont 37 ha boisés la contenance des terrains à soumettre à la location.
- de procéder à la location en un seul lot comprenant 293 ha dont 37 ha boisés.

### **A) Le mode de location du lot**

Le locataire en place ayant fait valoir son droit de priorité dont il bénéficie.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- d'accorder l'agrément au locataire candidat Monsieur GIZ Hubert, représentant l'Association de chasse « LES COPAINS D'ALTENHEIM » ainsi qu'aux sept associés : MM. Hindennach Eugène, Voltz Christian, Voltz Dominique, Voltz Jean-Daniel, Schaeffer André, Strub Roger, Zimmermann Richard.
- de fixer le prix annuel de la location à 2 700 € (deux mille sept cents euros). Comme l'indique l'article 13 du cahier des charges type, le loyer sera révisé annuellement en fonction de l'indice national de fermage.
- d'autoriser le Maire de Altenheim à signer la convention de gré à gré, ainsi que toutes pièces nécessaires à sa réalisation.

### **POINT DIVERS :**

Le conseil Municipal à l'unanimité décide l'acquisition d'un tableau d'affichage pour un montant HT de 183 €.

Délibéré les jour et an susdits

La séance est levée à vingt deux heures quinze minutes.

Suivent au registre les signatures des conseillers présents.

Mickaël VOLLMAR  
Maire,

Jean-Claude HEITZ  
1<sup>er</sup> Adjoint,

Daniel KNOBLOCH  
2<sup>ème</sup> adjoint,

Murielle WICKER  
3<sup>ème</sup> adjointe,

Etienne BOHNER  
Conseiller,

Gérard BOKAN  
Conseiller,

Sébastien GENTNER  
Conseiller,

Michèle KNOBLOCH  
Conseillère,

Angélique MARXER  
Conseillère,

Christophe MARXER  
Conseiller,

Colette Wicker  
Conseillère.

